

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Division Aménagement – Planification de l'Urbanisme

Metz, le **13 SEP. 2022**

Affaire suivie par :  
Courriel : guenaelle.valat@moselle.gouv.fr  
Tél : 03.87.34.34.75

Monsieur le Maire,

Par délibération du 7 mars 2022, votre conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

J'ai l'honneur de vous transmettre au titre du Porter à Connaissance des services de l'Etat, sous la forme d'une note de synthèse, les dispositions législatives et réglementaires applicables au territoire.

A cette occasion, les différents services de l'Etat ou gestionnaires de servitudes ont été consultés.

A cet effet, je vous prie de trouver ci-joint, outre la note de synthèse, un dossier constitué de :

- la liste des servitudes,
- les contributions utiles des services,
- les données pour la saisine de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Par ailleurs, je vous informe que la Direction Départementale des Territoires souhaite être associée à l'élaboration du PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation,  
la responsable de la division aménagement,**

  
**Béatrice VAGNER**

Monsieur le Maire  
de la commune de  
57910 HAMBACH



## **COMMUNE DE HAMBACH PORTER A CONNAISSANCE DEPARTEMENTAL**

La commune de HAMBACH a prescrit la révision de son PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2022.

C'est dans le cadre de l'accompagnement technique et juridique de la planification territoriale communale que le Département de la Moselle élabore ce Porter à Connaissance.

Ce document informatif vise à aider la commune et le bureau d'études retenu, dans l'élaboration du diagnostic territorial. Ces données, relevant de la compétence du Département de la Moselle, sont en interrelation avec la planification territoriale :

- aménagement du territoire,
- environnement et agriculture,
- mobilité,
- éducation,
- culture et tourisme,
- solidarité.

# 1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

## 1.1. Habitat et logement

### → [Observatoire Territorial de la Moselle](#)

L'Observatoire du Territoire de la Moselle (<https://observatoire.moselle.fr/#c=home>) permet de consulter et croiser des données statistiques pour éditer des cartes, des graphiques, des portraits adaptés au territoire (8 thématiques et 300 indicateurs).

Plusieurs caractéristiques se dégagent en matière d'habitat dans cette commune :

- population : la commune de HAMBACH comptait 2 896 habitants en 2018. L'évolution annuelle moyenne de la population est positive depuis 50 ans, le taux de 2013 à 2018 est de 0,9% contre -0,1% pour le département. Cette hausse de la population est accentuée par un solde migratoire positif depuis 1999, avec une hausse de 1,3% par an entre 2013 et 2018, un taux migratoire bien au-dessus du taux de la Moselle qui est de -0,2% par an. Cette hausse de la population compense largement le solde naturel négatif de la commune (-0,4% de 2013 à 2018). La part des familles monoparentales stagne (avec 12,3% en 2008, 13,6% en 2013 et 13,4% en 2018), elle est moins importante que dans la CA de Sarreguemines Confluences (15,5%).

- Logements : le nombre de logements a augmenté de 148%, en passant de 525 logements en 1968 à 1 304 logements en 2018. Le nombre de logements vacants n'a cessé d'augmenter depuis 1968 en passant de 12 à 79 en 2018. En 2018, la part de vacance des logements dans la commune est de 6,1%, elle est moins importante que la moyenne de la CA de Sarreguemines Confluences avec 9,3% qui surpasse légèrement celle du département (9,2%).

Au 1er janvier 2020, la commune de REMILLY compte 5 logements sociaux.

### → [Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2024](#)

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) est élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Départemental, via le Comité Responsable du Plan (COREP), qui comprend notamment un représentant de chaque EPCI ayant la compétence en matière de logement.

Ce plan comporte l'ensemble des actions destinées à permettre aux personnes défavorisées d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.

Le 8<sup>ème</sup> PDALHPD 2019 - 2024, d'une durée de 6 ans, a été approuvé au printemps 2019 :

[https://www.moselle.fr/upload/docs/application/pdf/2022-03/pdalpd\\_moselle.pdf](https://www.moselle.fr/upload/docs/application/pdf/2022-03/pdalpd_moselle.pdf)

Des éléments territorialisés ont été intégrés au PDALHPD à l'échelle des territoires correspondant à ceux de l'action sociale départementale (dépassant les territoires des EPCI).

### → [Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Moselle 2017-2023](#)

Le schéma 2011-2016 fixait comme objectif à atteindre pour les aires d'accueil à l'échelle de la Moselle, 690 places à réaliser (soit 21 aires d'accueil). 565 places (sur 16 aires) ont été réalisées à l'issue de ce schéma (soit une situation au-dessus de la moyenne nationale).

Pour l'accueil des grands groupes, le schéma 2011-2016 fixait 4 aires de grands passages à réaliser sur 3 secteurs, avec un taux de réalisation de 46% (à Sarreguemines et Sarrebourg).

L'actuel schéma a été approuvé par Arrêté Préfectoral du 22 décembre 2017.

La commune de HAMBACH ne dispose d'aucune infrastructure d'accueil. Seule la commune de Sarreguemines dispose d'une aire d'accueil de 30 places au sein de la CA Sarreguemines Confluences.

### → [Partenariat avec les acteurs de l'habitat](#)

#### **Efficacité Energétique**

Le Département et son Agence Technique MATEC, sont membres du projet transfrontalier GReNEFF, qui a pour finalité de soutenir la réalisation concrète de logements sociaux à haute performance énergétique, voire passifs, et d'aménagements innovants dans les quartiers durables au sein de la Grande Région. L'ambition de ce projet vise à développer les projets performants et à structurer un réseau de professionnels pour faciliter ce déploiement.

Le développement économique de la filière doit donc se faire en cohérence avec une stratégie de l'habitat offensive en termes de performance énergétique que le PLU peut promouvoir.

### **Innovation en faveur de l'autonomie**

Le Département de la Moselle a pris l'initiative de lancer une réflexion stratégique sur les conditions d'expérimentation puis de déploiement des technologies et services qui peuvent permettre de prolonger le maintien à domicile des personnes âgées en favorisant la prévention de la perte d'autonomie et en réduisant le plus possible les effets de l'apparition de la dépendance.

Dans un premier temps, 2 opérations en partenariat avec des bailleurs sociaux et des entreprises locales ont été réalisées sur le territoire mosellan, à savoir la construction de 13 pavillons seniors à ROUHLING en partenariat avec la SNI Sainte Barbe et d'un collectif de 30 logements dont 20 appartements seniors à YUTZ, en lien avec Moselis.

### **Le partenariat avec Moselis**

Le 25 janvier 2013, le Département de la Moselle a signé une Charte d'engagements réciproques avec Moselis, Office Public de l'Habitat (OPH) départemental. Cette Charte fixe des priorités relatives au logement des personnes âgées et handicapées, au logement des jeunes, à la mixité sociale et notamment au logement des personnes défavorisées, et à la prise en compte des considérations liées au développement durable.

### **Les garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Département de la Moselle a mis en place un nouveau système d'octroi des garanties départementales d'emprunt aux bailleurs sociaux qui prévoit, en contrepartie de la garantie délivrée par le Département, l'engagement des bailleurs en faveur du logement des personnes défavorisées (mixité sociale), des personnes handicapées et vieillissantes (accessibilité et adaptation) et des jeunes (accès au logement).

### **Le réseau technique territorial habitat**

Afin de mutualiser ces outils d'observation et de programmation avec les acteurs majeurs de l'habitat que sont les Communautés de Communes, d'Agglomération et les SCoT, le Département de la Moselle anime avec la Direction Départementale des Territoires (DDT), depuis fin 2013, un réseau technique territorial sur le thème de l'habitat auquel nous vous invitons vivement à participer ([animateur ADIL57](#)).

## → [Accessibilité aux services : le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public \(SDAASP\)](#)

Le SDAASP, élaboré conjointement par le Département et l'Etat, répond à deux principaux objectifs :

- identifier les déficits en matière d'accès des services au public en émergence sur le territoire départemental,
- trouver des solutions en matière de maintien ou d'amélioration de l'accessibilité dans les territoires en déficit.

Suite à l'élaboration du diagnostic d'offre de services et du programme d'actions, le schéma a été validé en Comité de Pilotage le 6 mars 2017. Il a été soumis pour avis aux partenaires pendant 3 mois à partir de fin mars 2017. Le SDAASP a été approuvé par le Conseil Départemental le 7 décembre 2017 et par arrêté préfectoral le 5 janvier 2018.

Le SDAASP est consultable sous <http://www.moselleinfogeo.fr/infogeo/index.php/observatoire-territorial-de-la-moselle>

Entre 2012 et 2017, le nombre de points d'accès aux commerces et services à la population a progressé dans le Grand Est, avec l'implantation de 13 500 points d'accès supplémentaires. Ce sont surtout les services de la gamme de proximité qui se développent. Les territoires ne sont pas tous égaux face à cette évolution : bien que le nombre de points d'accès progresse quasiment partout, il augmente davantage dans les espaces urbains et périurbains que dans les territoires peu denses sous faible influence urbaine. Par ailleurs, la hausse du nombre de points d'accès ne correspond pas toujours à une plus grande diversité des services proposés : ainsi, la variété de l'offre ne progresse que dans une intercommunalité sur deux. C'est davantage le cas dans les espaces périurbains, tandis que les intercommunalités rurales voient le plus souvent la diversité de leurs services se réduire.

## 2. ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

### 2.1 Volet « Espace »

#### → Espaces Naturels Sensibles et milieux naturels de valeur

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) correspondent à des espaces dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent.

En Moselle, outre le Domaine de Lindre et quelques sites gérés en régie, les opérateurs sont les collectivités territoriales et/ou le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine.

#### → Agriculture et Aménagement Foncier Agricole

#### **Préservation des espaces agricoles – Charte du Foncier Agricole en Moselle**

En France et en Moselle, l'agriculture constitue une activité économique à part entière non délocalisable, qui doit être préservée. Toute diminution des espaces disponibles entame le potentiel de production, l'artificialisation des terres agricoles étant un processus souvent irréversible qui engage l'avenir. Par ailleurs, l'agriculture, ancrée au sein de territoires, modèle le paysage rural. Il est certain qu'un entretien des espaces ruraux de grande qualité paysagère est un atout pour l'attractivité du territoire. Enfin, la préservation des espaces ruraux rejoint d'autres enjeux du développement durable. Dans ce contexte et face à ces enjeux, le 8 juillet 2013, les collectivités, l'Etat et les représentants de la profession agricole ont signé la Charte du Foncier Agricole. A travers cette charte, conformément aux dispositions des lois Grenelle 1 et 2, ils s'engagent à diminuer significativement le rythme d'artificialisation des sols.

Parmi les orientations défendues par la charte, il s'agit de mettre en œuvre, à toute échelle, une gestion économe et raisonnée du foncier. Plus spécifiquement, en ce qui concerne l'agriculture et l'urbanisme, les actions suivantes doivent être mise en œuvre :

- requalifier en zones agricoles (ou zones naturelles le cas échéant) d'anciennes réserves foncières n'ayant plus vocation à être urbanisées, pour reconquérir le potentiel agricole lors de la révision des documents d'urbanisme, voire organiser le retour à l'agriculture des friches exploitables,
- engager une concertation avec les agriculteurs locaux pour partager le diagnostic initial, et prendre en compte leurs projets d'exploitations et leurs contraintes,
- généraliser les diagnostics agricoles (analyses multicritères des modes d'occupation des sols et des exploitations pouvant être impactées). Ces diagnostics, réalisés de manière individuelle, mettent en évidence l'importance des ponctions sur l'espace agricole et les problèmes qui peuvent en découler, et contribuent au choix des zones d'extension urbaine,
- encourager les agriculteurs à préserver et développer les éléments paysagers (haies et bosquets), à maintenir les vergers et à améliorer la qualité architecturale et l'intégration paysagère de leurs bâtiments, dans l'optique de préserver les paysages. Ces orientations pourront utilement être inscrites dans les documents d'urbanisme.

### **Nouvelle Politique Agricole**

L'action du Département en agriculture s'appuie sur un Schéma départemental en faveur de l'agriculture adopté le 29 janvier 2018. Il est construit autour des priorités et intérêts communs de l'Institution Départementale et des agriculteurs, dans le respect des cadres réglementaire et institutionnel imposés respectivement par l'Union Européenne et la loi NOTRe (convention de partenariat avec la Région Grand Est).

### **Résilience alimentaire**

La résilience alimentaire se définit comme « la capacité, dans le temps, d'un système alimentaire à procurer à tous une alimentation suffisante, adaptée et accessible, face à des perturbations variées et même imprévues. » (Conseil National pour la Résilience Alimentaire).

Les documents de planification territoriale peuvent agir en la matière, puisqu'ils participent à la modération de la consommation du foncier agricole et naturel.



Les données ci-dessous sont issues du site <https://resiliencealimentaire.org/> géré par l'association « les Greniers d'Abondance », qui œuvre en matière de résilience alimentaire. Cette association a créé un outil (CRATer) qui permet de définir « le niveau de résilience des territoires pour chaque maillon du système alimentaire » (<https://crater.resiliencealimentaire.org/>), avec des indicateurs permettant aux élus de pouvoir relier résilience alimentaire et planification territoriale.

A l'échelle du département de la Moselle, la surface agricole productive est de 312 270 Ha, avec une forte concentration dans les territoires les plus ruraux. La superficie agricole qui serait nécessaire pour nourrir la population de la Moselle en utilisant la composition du régime alimentaire actuel est de l'ordre de 313 478 Ha, soit un taux de couverture théorique global de 100% (selon les Greniers d'Abondance). Si ce constat peut être assez rassurant, il ne faut pas oublier que l'artificialisation des sols se poursuit en Moselle (de façon déconnectée de l'évolution démographique) et que le rythme d'artificialisation est plus élevé en Moselle qu'en moyenne dans la Région, avec de forts écarts entre les EPCI mosellans.

Aussi, l'enjeu est de pouvoir réussir à être le plus résilient possible sur le plan alimentaire, en consommant moins de surfaces agricoles dans les années à venir et en poursuivant la diversification agricole.

Le tableau ci-dessous présente, à l'échelle de la région Grand Est, du département de la Moselle et de la CASAS :

- le nombre d'hectares artificialisés sur la période 2011-2016, avec évolution de la population
- le rythme annuel d'artificialisation sur la période 2011-2016
- la Surface Agricole Utile Productive (SAUP) par habitant (2017) : selon l'outil CRATER, avec le régime alimentaire actuel, la SAUP/Hab. est de l'ordre de 4 000m<sup>2</sup>/Hab. Avec un régime moins protéiné et moins carné, cette superficie descend à 2 500m<sup>2</sup>/Hab. Avec un régime très végétal, la superficie minimum nécessaire est de 1 700m<sup>2</sup>/Hab. Dans tous les cas, il est primordial de vérifier que la SAUP est suffisamment diversifiée pour être nourricière à l'échelle du territoire ou d'un bassin plus étendu.

En Moselle, en considérant le critère de SAUP, la situation est problématique dans 61 % des 23 EPCI (moins de 4 000 m<sup>2</sup>/Hab. de SAUP). Même avec un régime moins carné (2 500 m<sup>2</sup>/Hab. de SAUP nécessaire), encore 43% des EPCI ne seraient pas résilients. La situation est particulièrement critique dans 9 EPCI qui aujourd'hui présentent une SAUP inférieure au seuil minimal de 1 700 m<sup>2</sup>/hab. Ces EPCI sont en majorité les plus urbains et/ou les anciens bassins industriels. Dans les 2/3 des cas, ces EPCI présentent un rythme d'artificialisation plus de 2 fois plus important qu'en moyenne mosellane.

<b>Critères</b>	<b>Nbre d'Ha artificialisés 2011-2016</b>	<b>Rythme d'artificialisation 2011-2016 (% SAU artificialisée/an)</b>	<b>S<sup>2</sup> Agricole Utile Productive par Habitant (2017)</b>
<b>Région Grand Est</b>	9 362 Ha	0,06%	5 301 m <sup>2</sup> /Hab
<b>Département de la Moselle</b>	1 970 Ha Perte de 4553 ménages et emplois	0,13%	2 992 m <sup>2</sup> /Hab

## 2.2 Volet « Equipements techniques »

### → Défense Extérieure contre l'Incendie – SDIS de la Moselle

#### **La compétence défense incendie**

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a été instituée par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, complétée par le décret n°2015-235 du 27 février 2015. Elle a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultants des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Police spéciale doublée d'un service public, relevant essentiellement de la commune, la DECI s'inscrit dans un dispositif d'ensemble fondé notamment sur un référentiel national et sur les règlements adoptés au sein de chaque département, qui en déterminent les modalités techniques.

Les dispositions de l'article L2213-32 du CGCT énoncent que le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie. Cette compétence et le pouvoir de police spéciale qui y est associé, sont transférables aux établissements publics de coopération intercommunale.

#### **Règlement départemental de défense contre l'incendie**

Le Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie de la Moselle (RDDECI) a été approuvé par l'arrêté n°04/CAB/SIDPC/2018 en date du 23 janvier 2018.

Il est téléchargeable sur <http://www.sdis57.fr>, rubrique « Téléchargements ».

#### **Relevé des poteaux d'incendie et problématique de défense incendie à prendre en compte**

Conformément au RDDECI (chapitre 2, partie 4), un Schéma Communal ou Intercommunal de Défense Extérieure Contre l'Incendie peut être élaboré par le Maire ou le Président de l'EPCI. Il constituera une approche locale personnalisée, permettant d'optimiser les ressources de chaque commune et de définir précisément ses besoins.

Le SDIS de la Moselle tient à la disposition des Maires ou des Présidents d'EPCI l'ensemble des données concernant la défense incendie, au travers d'une application WEB. Il appartient aux Maires ou Présidents d'EPCI de demander les identifiants au Service Prévision de l'Etat-Major Départemental par courriel à [deci@sdis57.fr](mailto:deci@sdis57.fr) en précisant l'identité du ou des utilisateurs ainsi que son courriel.

Le SDIS procèdera alors à l'ouverture des droits de connexion par retour de courriel et fournira un livret permettant l'utilisation de cette application.

## 3. MOBILITE

### 3.1. Réseau routier départemental

#### → Rappels réglementaires

- En agglomération, le pouvoir de police appartient au maire, hors agglomération, il revient au Président du Département. Hors agglomération, la création d'accès ainsi que les marges de recul à respecter devront obligatoirement faire l'objet de consultations du Département. La création d'accès individuels hors agglomération sur les RD pourra être interdite pour des raisons de sécurité publique. Par ailleurs, le principe de non allongement de la trame urbaine le long des RD hors agglomération est rappelé.
- Concernant les règles de plantations aux abords des RD (extrait de l'article 73 du Règlement du Domaine Public Routier) : « ces implantations doivent faire l'objet d'une autorisation ou d'une approbation préalable du Président du Département. Les conditions techniques de ces implantations sont, dans tous les cas, définies par le gestionnaire. Notamment au regard des problèmes de sécurité, ces implantations devront être localisées hors accotements. En cas d'impossibilité, elles devront se situer à au moins quatre mètres du bord de la chaussée et des équipements de protection pourront être exigés. Elles pourront faire l'objet d'une convention. »
- Concernant les règles de hauteur des haies vives aux abords des RD (extrait de l'art.32 du Règlement du Domaine Public Routier) : « aux embranchements routiers ou à l'approche des voies ferrées, la hauteur des haies ne pourra excéder 1 mètre au-dessus de l'axe des chaussées sur une longueur de 50 mètres comptée de part et d'autre du centre de ces embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau. La même hauteur doit être observée du côté du petit rayon sur tout le développement des courbes du tracé et sur une longueur de 30 mètres dans les alignements droits adjacents. »
- L'article 20 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié le pouvoir de police du Président du Département en matière de plantations. Après l'article L. 131-7 du Code de la Voirie Routière, il est inséré un article L. 131-7-1 ainsi rédigé : « en dehors des agglomérations, le Président du Département exerce, en matière d'entretien des plantations privées pouvant constituer des menaces pour les voies départementales, les compétences attribuées au maire par l'article L. 2212-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.»
- L'article R152-6 du Code de l'Urbanisme précise que la mise en œuvre d'une isolation en saillie des façades ou d'un dispositif de protection contre le rayonnement solaire, en application des 1° et 3° de l'article L. 152-5, est autorisée sur les façades dans la limite d'un dépassement de 30 centimètres par rapport aux règles d'implantation des constructions autorisées par le règlement du plan local d'urbanisme en vigueur. Toutefois, les projets d'ITE ne devront pas compromettre la sécurité et la circulabilité sur le domaine public routier départemental, y compris l'accessibilité des trottoirs. L'occupation du Domaine Public qui pourrait en résulter est soumise à autorisation de voirie.

## → Les Routes départementales et les prescriptions à inscrire au règlement

Il est demandé que pour les zones qui seront totalement ou partiellement hors agglomération, d'inscrire les prescriptions suivantes :

- La création d'accès individuels nouveaux est interdite hors agglomération sur les routes départementales. Cette prescription ne concerne pas les accès agricoles aux unités foncières d'exploitation.
  
- Concernant les accès admissibles en ou hors agglomération sur les RD, ils pourront faire l'objet de restrictions et/ou de prescriptions techniques liées à la sécurité des usagers et à la conservation du domaine public.  
En cas de réutilisation d'un accès existant sur RD hors agglomération avec augmentation du trafic généré, un aménagement en conséquence de l'accès devra être effectué. Par ailleurs, tout changement d'utilisation ou de caractéristiques de l'accès nécessite l'établissement d'une nouvelle autorisation.
  
- Hors agglomération, le recul minimal des constructions, compté depuis le domaine public routier départemental, est fixé à 10 mètres

Par ailleurs, il est demandé de respecter le principe de non allongement de l'habitat le long des RD hors agglomération.

Enfin, le règlement 2019 du domaine public routier départemental, comporte des articles qu'il pourrait être intéressant d'intégrer au PLU (notamment recul des éoliennes par rapport aux RD). Le règlement est disponible sous [https://www.moselle.fr/jcms/pl\\_9815/fr/autorisation-de-voirie](https://www.moselle.fr/jcms/pl_9815/fr/autorisation-de-voirie)

→ [Sécurité et accidentologie connue sur RD depuis 2008](#)

AXE	Accident / Heure	GRAVITE	Nbre de véhicules impliqués
<b><u>ACCIDENTS CONCERTO</u></b>			
D99 PR 0+597	08/01/2007 à 5h45	1 blessé grave	
<b><u>ACCIDENTS U.T.T.</u></b>			
D661 PR 16+...	15/09/2010 à 14h00	4 blessés légers	
D99 PR 2+600	07/11/2010 à 2h00	0 blessé	
D99 PR 0+030	24/12/2015 à 21h30	1 blessé léger	

→ [Statut des RD](#)

<b>RD</b>	<b>STATUTS</b>
661	Catégorie 1, classé Route à Grande Circulation, itinéraire convois exceptionnels et transport de bois
99	Catégorie 3

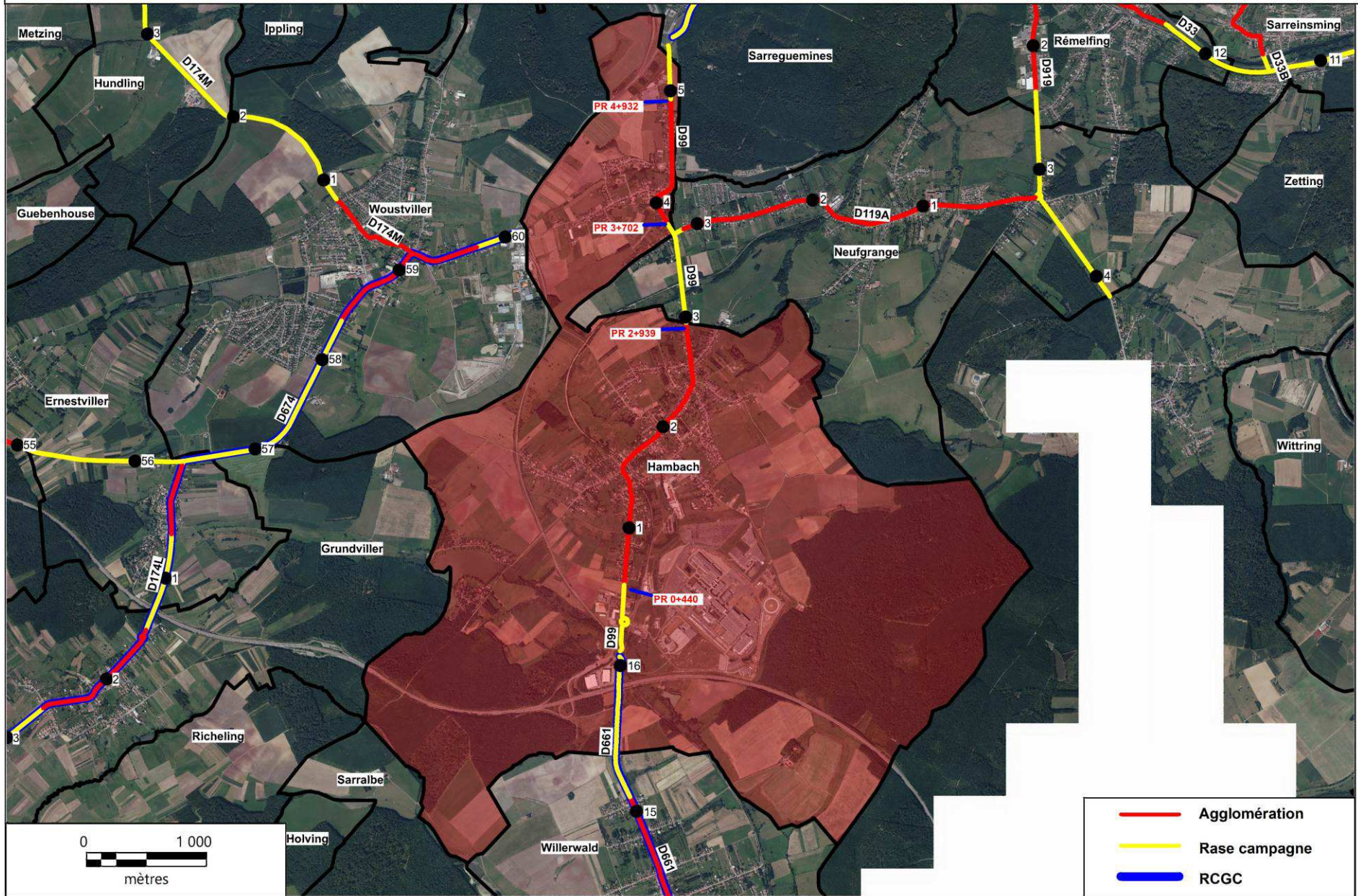
→ [Données de comptages sur RD](#)

<b>RD</b>	<b>PR et Année de Comptage</b>	<b>Nombre de Véhicules/jour</b>	<b>% de PL</b>	<b>Observations</b>
661	14+500 2019	9443	5.24	
99	3+000 2015	4366	3.02	

→ [Cartographie des RD \(avec position des Panneaux d'Agglomération\)](#)

Cf. page suivante

# Limites d'agglomération de la commune d'Hambach





## 4. EDUCATION - JEUNESSE ET SPORT

### 4.1. Les équipements éducatifs (collèges)

La commune de HAMBACH est rattachée au collège Robert Doisneau situé sur la commune de SARRALBE. Ce collège dispose d'une capacité d'accueil de 600 élèves pour 494 collégiens actuellement scolarisés qui suivent tous un enseignement général, pour l'année scolaire 2021/2022.

### 4.2. Sport

#### → Talents et Clubs sportifs

A la date du 29 mars 2022, il n'y a pas d'athlète « talent 2024 » ni de « Centre de Préparation aux Jeux » identifiés sur la commune de Hambach.

5 clubs sportifs sont implantés sur la commune tous aidés en Aide à la Licence civile en 2021 :

- Football Club de Hambach (111 licenciés dont 54 jeunes)
- Sports Loisirs Gymnastique Hambach (25 licenciés)
- Tennis Club de Hambach (109 licenciés dont 33 jeunes)
- La Boule Hambachoise (29 licenciés)

Le 5<sup>ème</sup> club est le Basket Club de Hambach. Il n'a pas fait de demande de subvention au Département de la Moselle.

→ [Equipements sportifs](#)

Nom de l'équipement	Nbre équipement Identique	Type de l'équipement	Nom de l'installation
Aire de boules	1	Boulodrome - Terrain de pétanque	Camping Saint Hubert
Aire de boules (1)	1	Boulodrome - Terrain de pétanque	Camping Saint Hubert
Aire de jeux (salle polyvalente)	1	Salle multisports - Salle multisports	Complexe sportif
Boulodrome	1	Boulodrome - Terrain de pétanque	US Roth
Boulodrome	1	Boulodrome - Terrain de pétanque	Complexe sportif
Boulodrome parc municipal	1	Boulodrome - Terrain de pétanque	Boulodrome parc municipal
City-stade	1	Plateau EPS - Plateau EPS/Multisports/city-stades	Square du centre
Court de tennis	1	Court de tennis - Court de tennis	Camping Saint Hubert
Courts de tennis	2	Court de tennis - Court de tennis	Complexe sportif
Courts de tennis couverts	2	Court de tennis - Court de tennis	Courts de tennis couverts
Etang (grand)	1	Site d'activités aquatiques et nautiques - Site d'activités aquatiques et nautiques	Camping Saint Hubert
Etang (petit)	1	Site d'activités aquatiques et nautiques - Site de pêche	Camping Saint Hubert
FCH (terrain d'honneur)	1	Terrain de grands jeux - Terrain de football	Complexe sportif
FCH terrain en schiste	1	Terrain de grands jeux - Terrain de football	Complexe sportif
Foyer socio-éducatif	1	Salle non spécialisée - Salles polyvalentes / des fêtes / non spécialisées	US Roth
Salle d'animations	1	Salle non spécialisée - Salles polyvalentes / des fêtes / non spécialisées	Hospitalor
Salle de jeux	1	Salle non spécialisée - Salles polyvalentes / des fêtes / non spécialisées	Ecole maternelle (Roth)
Salle motricité	1	Salle non spécialisée - Salles polyvalentes / des fêtes / non spécialisées	Ecole maternelle
Sentier	1	Divers équipements Sports de nature - Boucle de randonnée	Hospitalor
Terrain de pétanque	1	Boulodrome - Terrain de pétanque	Square du centre
Terrain multisports	1	Plateau EPS - Plateau EPS/Multisports/city-stades	Complexe sportif
US Roth	1	Terrain de grands jeux - Terrain de football	US Roth

## 4.2.Jeunesse

Rien à signaler dans le cadre de Moselle Jeunesse.

### Subventions accordées aux associations Sport et Jeunesse (montants en euros)

Communes	Libellé Aide	Bénéficiaire	2019	2020	2021	
HAMBACH	AIDE A LA LICENCE	ASS GYM FEM LES GAZEL ROTH	162,50	166,00		
		FC HAMBACH	904,00	877,00	877,00	
		LA BOULE HAMBACHOISE	188,50	169,00	185,00	
		SPTS LOISGYMF HAMBACH	187,00	183,50	233,00	
		TENNIS CLUB DE HAMBACH ROTH	690,50	693,50	797,50	
		US ROTH		344,50		
	EQUIPEMENT ASSOCIATIONS SPORT	LA BOULE HAMBACHOISE	290,00			
	FONDS DE SOUTIEN VIE ASSOCIATIVE SPORT	ASS GYM FEM LES GAZEL ROTH			500,00	
		FC HAMBACH			500,00	
		LA BOULE HAMBACHOISE			500,00	
		SPTS LOISGYMF HAMBACH			500,00	
		TENNIS CLUB DE HAMBACH ROTH			500,00	
		US ROTH			500,00	
Total général			2 422,50	5 433,50	2 092,50	

## 5. CULTURE ET TOURISME

### 5.1. Patrimoine

#### → [Patrimoine bâti](#)

Au titre du porter à connaissance, et à la suite de sa visite sur place le 7 avril 2022, la Direction des Archives, de la Mémoire et du Patrimoine du Conseil Départemental de la Moselle a retenu les immeubles suivants, comme éléments patrimoniaux :



Eglise paroissiale



Eglise de l'annexe Roth recelant un maître-autel avec retable



Croix de chemin, rue de la Fontaine (à g.) et rue Nationale (à d.)



Maison à pans de bois entre la rue Nationale et la rue des Violettes



Maison 145, rue Nationale



Maison 143, rue Nationale avec date portée 1924



Ferme comprenant logis et grange, 115 rue Nationale

## 5.2. Culture et Tourisme

### → Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - PDIPR

- **Définition et cadre réglementaire**

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été instauré par la loi du 22 juillet 1983, complétée par une circulaire interministérielle du 30 août 1988 et réactualisée par l'Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement.

L'article L361-1 du Code de l'Environnement précise que « *Le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du Département. Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées. Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département.* »

- **Particularités du PDIPR de Moselle**

Il exclut l'inscription de chemins appartenant à des personnes privées. Des conventions sont conclues uniquement avec l'ONF pour les forêts domaniales et les associations syndicales ou foncières. La pose et l'entretien du balisage est du ressort des collectivités porteuses de projet par l'intermédiaire de services techniques formés ou d'associations de baliseurs. La signalisation de départ et de carrefour des circuits est assurée par le Département en maîtrise d'ouvrage directe sur les circuits les plus emblématiques du PDIPR ayant obtenu le label Moselle Pleine Nature.

- **Effets de l'inscription des chemins au PDIPR**

La vente des chemins ruraux inscrits au PDIPR est soumise à des conditions plus strictes car l'article L 361-1 du Code de l'Environnement précise que « *toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le Plan Départemental des*



*Itinéraires de Promenade et de Randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité ».*

Pour l'ensemble des voies, l'article L 121-17 du Code Rural précise que « *la suppression d'un chemin inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du Conseil Municipal, qui doit avoir proposé au Conseil Départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée* ».

## 6. SOLIDARITE

### 6.1. Protection Maternelle et Infantile

#### → Schéma départemental « Enfance, Jeunesse et Familles » 2019-2023

Ce schéma affirme trois priorités, qui structurent et irriguent l'ensemble de la stratégie qui sera déployée sur la période 2019-2023 :

#### La volonté d'agir en prévention :

- En allant vers les familles et en cherchant à répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant
- En dépassant pour ce faire, le cadre strict de la protection de l'enfance

#### La volonté d'engager des réponses de qualité pour l'ensemble des enfants et des familles – c'est-à-dire des réponses :

- tenant compte de la spécificité de chacune des situations
- garantissant une proximité et une accessibilité des services et des dispositifs
- faisant l'objet d'un suivi régulier et précis, d'une évaluation pluridimensionnelle
- associant et impliquant les bénéficiaires et valorisant leurs capacités

#### Une volonté de promouvoir la place de l'enfant dans sa famille, en prévention comme en protection, ce qui impliquera :

- de mettre l'accent sur la prévenance et les réponses activées le plus en amont possible
- de privilégier la « protection à domicile », via des dispositifs sécurisés, positionnés en complémentarité avec les réponses institutionnelles (elles-mêmes orientées, en durée et en contenu, vers le retour à domicile quand cela est envisageable ou vers l'accès à un logement autonome)

Le Schéma est accessible sur le site internet du Département moselle.fr ([https://www.moselle.fr/upload/docs/application/pdf/2019-05/schema\\_enfance\\_20192023.pdf](https://www.moselle.fr/upload/docs/application/pdf/2019-05/schema_enfance_20192023.pdf))

#### → Equipements en faveur de l'enfance

La commune n'abrite pas d'équipements en faveur de l'enfance (MAM, Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, Relais Parents Enfants).  
12 assistants maternels sont recensés.

Sur l'ensemble du Territoire Moselle Solidarité de « SARREGUEMINES - BITCHE », 2 structures sont autorisées : 1 Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), un lieu de vie et d'accueil.

## 6.2. Insertion

Parce qu'il accompagne les Mosellans à chaque âge de la vie, le Département de la Moselle agit activement en faveur de l'inclusion sociale et professionnelle des plus démunis. Responsable du financement du RSA, il assure l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires. Avec ses partenaires, il organise les dispositifs d'insertion pour proposer aux Mosellans les plus fragiles, un accompagnement personnalisé visant leur retour vers un emploi durable.

Le Département de la Moselle joue en outre, un rôle central dans l'accès et le maintien dans le logement des personnes à revenus très modestes. Il mobilise pour cela le Fonds de Solidarité Logement (FSL).

### → Fonds de Solidarité pour le Logement - FSL

Le FSL couvre des aides :

- d'accès au logement : assurance locative, dépôt de garantie, mobilier de première nécessité, ouverture de compteur, premier loyer
- de maintien dans le logement : impayés de combustible, d'eau, de gaz, d'électricité, d'énergie ou impayé locatif.

En 2021, pour la commune de HAMBACH il y a eu 10 aides au titre du FSL, pour un montant de 2856,56€, avec essentiellement :

- 7 aides pour le maintien dans le logement
- 3 aides pour l'accès dans le logement

### → Etude INSEE

En mai 2020, l'INSEE a publié une étude sur la pauvreté en Moselle. En 2016, un Mosellan sur sept vit sous le seuil de pauvreté, comme dans la région et en France métropolitaine. La pauvreté monétaire est plus importante dans l'ouest et le centre de la Moselle. Les situations de pauvreté monétaire demeurent plus fréquentes chez les jeunes, les familles monoparentales et les familles nombreuses. Pour ces populations, les prestations sociales représentent une part importante du revenu disponible. (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4496256>)

### 6.3. Politique de l'Autonomie

Chef de file des politiques sociales de proximité, le Département de la Moselle est particulièrement présent aux côtés des seniors, des personnes en situation de handicap et de leurs familles. En permettant à chacun, selon ses désirs, de vivre à son domicile ou d'accéder à un établissement adapté, il témoigne au quotidien de la place qu'il reconnaît à chaque individu, durant toute la vie.

Le Département place les Mosellans les plus fragiles au cœur de ses politiques. En 2017, il a consacré près de 207 M€ aux personnes âgées et/ou en situation de handicap.

#### → Schéma de l'Autonomie 2018-2022

Afin d'apporter la réponse la plus efficace possible aux besoins des Mosellans, tout en respectant leur liberté de choix, le Département s'est doté d'un Schéma de l'Autonomie 2018-2022. Élaboré en concertation avec les usagers et les acteurs concernés, ce schéma fixe les priorités départementales en direction des Mosellans en perte d'autonomie, à savoir :

- préserver l'autonomie grâce à des actions individuelles et collectives ;
- faciliter le soutien et le bien-être à domicile en faisant appel notamment aux nouvelles technologies ;
- développer des solutions intermédiaires entre domicile et établissement ;
- adapter l'offre d'hébergement médico-social.

Le Schéma est accessible sur le site internet du Département moselle.fr : [https://www.moselle.fr/upload/docs/application/pdf/2018-08/schema\\_dep\\_de\\_lautonomie\\_2018-2022.pdf](https://www.moselle.fr/upload/docs/application/pdf/2018-08/schema_dep_de_lautonomie_2018-2022.pdf)

#### → Equipements en faveur des personnes âgées et en situation de handicap

17 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sont autorisés à intervenir sur l'ensemble du Territoire Moselle Solidarités (TMS) « SARREGUEMINES - BITCHE ». Le SAAD « AFAMIA » est situé sur la commune d'HAMBACH.

3 Résidences Autonomie (RA), 2 Unités de Soins de Longue Durée (USLD) et 11 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sont autorisés sur ce territoire dont 1 est situé à HAMBACH : l'EHPAD « Les Saules ».

La commune n'abrite pas non plus d'établissement accueillant des personnes en situation de handicap.

Par contre, 3 autres établissements sociaux et médico-sociaux, autorisés sur le Territoire Moselle Solidarité de « SARREGUEMINES - BITCHE », accueillent également des personnes en situation de Handicap ; à savoir 1 foyer d'accueil médicalisé (FAM), 1 foyer d'accueil spécialisé (FAS) et 1 foyer d'accueil polyvalent (FAP). De plus, un service d'accompagnement à l'hébergement des travailleurs handicapés en milieu ouvert (SAHTHMO) est autorisé sur ce territoire, ainsi qu'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).

### → [Etude INSEE](#)

En septembre 2016, l'INSEE a publié une étude sur les personnes âgées dépendantes en Moselle à l'horizon 2030. En 2013, 246 000 personnes sont âgées de 60 ans ou plus. En 2030, les seniors pourraient atteindre 324 000 personnes, avec une explosion du nombre d'octogénaires après 2025 (enjeu de la perte d'autonomie). En 2030, les projections donnent près de 32 000 personnes dépendantes, dont 3 400 sur le territoire de Sarreguemines Bitche (+33,5 %) : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2522214>

L'adaptation de la société au vieillissement de la population poursuit plusieurs objectifs :

- Accompagnement social avec la mise en œuvre d'une politique d'aide aux personnes âgées et la prise en charge de la dépendance.
- Accompagnement dans l'adaptation et l'amélioration des logements des personnes âgées pour faciliter leur maintien à domicile.
- Accompagnement dans l'accès facilité des personnes âgées aux équipements et aux services, pour lutter contre l'isolement, en plus du développement des offres de services à destination des personnes âgées et de leurs aidants.
- Adaptation de l'aménagement urbain au vieillissement (abaissement des seuils des trottoirs, installation de bancs, proximité des logements et des services et commerces de première nécessité...).

## 7. BOITE A OUTILS

Un certain nombre d'outils développés par le Département de la Moselle peuvent vous être utiles dans la mise en œuvre et le suivi de votre PLU intercommunal. En voici une présentation succincte :

### → [L'information géographique](#)

Le Département de la Moselle s'est engagé dès 2005 dans le déploiement d'un Système d'Information Géographique (SIG) fédérateur. Il a ainsi développé un certain nombre d'outils (numérisation du cadastre, des documents d'urbanisme, réalisation d'une orthophotographie à haute résolution) et mis en place une communauté de l'information géographique en Moselle, via la Charte de l'Information Géographique, et le soutien aux intercommunalités pour la mise en place de leur SIG.

Aujourd'hui, en complément des données gratuites accessibles en Opendata sur le site de l'IGN ou de la possibilité d'utiliser gratuitement des géoservices et flux WMS vers les données IGN (<http://professionnels.ign.fr>), le Département de la Moselle a mis à disposition de la Métropole les fichiers relatifs aux Espaces Naturels Sensibles.

Pour la détermination du potentiel de renouvellement urbain, le Département met à disposition des EPCI le fichier PnB10 après signature d'une convention avec la DGALN.

### **MOSELLE INFOGEO : le portail cartographique du Département de la Moselle**

---

#### → [Le site Grand Public \(http://www.moselleinfogeo.fr/infogeo/index.php\)](http://www.moselleinfogeo.fr/infogeo/index.php)

La mise en ligne, le 10 juin 2013, du portail cartographique Grand Public MOSELLE INFOGEO (MIG) est venue conforter et renforcer le rôle central que tient le Département de la Moselle en matière d'information géographique sur le territoire.

MOSELLE INFOGEO permet de localiser les principaux services et informations concernant la Moselle. Il s'adresse aux mosellans comme aux non mosellans désireux d'accéder à des informations pratiques répondant à leurs préoccupations quotidiennes, mais également aux professionnels qui ont besoin d'un outil d'aide à la décision et aux élus des communes et de leurs groupements en appui à leur réflexion sur l'aménagement de leur territoire.

Le site s'articule autour de cinq grands axes :

- une cartothèque déclinant les champs d'intervention du Département (administration – culture – autonomie – collèges – tourisme – enfance et famille – environnement – histoire – Mangeons Mosellan et AOC vins de Moselle – mobilité – sport – territoire) ;
- la Moselle vue du ciel, qui permet à chaque internaute de visualiser avec précision le territoire mosellan à partir de photographies aériennes très récentes (2011 et 2012). Cet espace est encore en cours de construction à partir des données réceptionnées en avril 2013 de la part du prestataire qui a réalisé le survol du territoire ;
- votre carte : module de cartographie à destination des internautes plus avertis qui souhaitent croiser des informations à partir des 165 couches de données présentes dans Moselle Infogéo, réaliser des exports, des impressions ;
- le géocatalogage qui répond à la Directive Européenne INSPIRE et permet de consulter les fiches d'identité des données publiées (source, contenu, qualité, date de création...) ;
- l'Observatoire du Territoire de la Moselle (<http://www.moselleinfogeo.fr/infogeo/index.php/observatoire-territorial-de-la-moselle>), qui permet de consulter et croiser des données statistiques pour éditer des cartes, des graphiques, des portraits adaptés au territoire. 8 thématiques et 300 indicateurs sont développés :
  - démographie / population
  - habitat / logement
  - solidarité / social
  - emploi / activité
  - économie / tourisme
  - équipements / services
  - environnement / cadre de vie
  - transfrontalier

Un rapport de l'Observatoire est également produit chaque année - Rapport sur la Situation Sociale, Economique et Environnementale de la Moselle (population, emploi et population active, mobilité, professionnelle et transport, logement, diplômes et formations, entreprises, environnement).

→ La plateforme collaborative dédiée aux partenaires (<http://partenaires.moselleinfogeo.fr/>)

Une plate-forme SIG collaborative « MOSELLE INFOGEO – Plateforme Collaborative » a été créée, conçue comme un espace d'échanges et de partage. Elle constitue une porte d'entrée vers les Systèmes d'Information Géographique et les bases de données des différents partenaires du Département, au premier rang desquels les SCoT et les EPCI.

Plusieurs groupes de travail thématiques ont été créés :

- Groupe Habitat : espace de travail dédié au Réseau Technique Territorial de l'Habitat de Moselle, visant à :
  - favoriser la mise en place d'une culture partagée entre professionnels du logement,
  - permettre le partage des bonnes pratiques autour des politiques de l'habitat,
  - faire connaître les outils existants et les diffuser (Observatoire Départemental de l'Habitat, étude départementale sur les copropriétés dégradées, tableaux de bord du logement des EPCI dans le cadre des PLH, etc.),
  - informer les membres du réseau sur les actualités législatives et réglementaires.
  
- Groupe Urbanisme : espace de travail réservé aux acteurs intéressés à la planification territoriale (SCoT, PLUi, PLU, CC) et à l'urbanisme durable (élus et collaborateurs des communes, intercommunalités, SCoT, etc.) visant à :
  - échanger autour de la question du PLUi (partage d'expériences, réunions d'échanges..),
  - partager des ressources documentaires utiles pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation des SCoT, des PLUi ou des PLU.

### → L'assistance à l'élaboration du PLU – CAUE

Élaborer un document d'urbanisme (SCOT, PLU(i), carte communale ou RMC) permet à la fois de refléter la réalité d'un territoire et de conditionner durablement son aménagement.

Afin d'en définir au mieux la commande, en amont à l'élaboration de ces documents, le CAUE peut accompagner les collectivités et leurs groupements en réalisant une analyse synthétique du territoire qui mette en évidence ses enjeux spécifiques et en permettant d'élaborer un cahier des charges qui soit contextualisé et adapté aux attentes.

Lors de l'élaboration d'un document de planification, l'accompagnement de la collectivité par le CAUE peut permettre, à des étapes clés, d'avoir une analyse neutre de ses éléments (diagnostic, PADD, OAP, etc.), de vérifier leur pertinence, ainsi que d'avoir un avis éclairé sur le contenu de son règlement.

Au besoin, cette démarche peut s'accompagner d'une sensibilisation des élus sur certaines thématiques spécifiques au territoire <http://caue57.com/>

### → Les fiches thématiques « adapter l'urbanisme au changement climatique »

D'ici 2100, la hausse moyenne de la température de l'air pourrait être de + 2°C à + 3,5°C selon le GIEC. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 entend réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre et porter la part des énergies renouvelables à 32%, à l'horizon 2030.

Depuis la planification jusqu'à l'aménagement opérationnel, les collectivités sont partie prenante dans l'adaptation au changement climatique. Afin d'accompagner les élus dans cette adaptation, 3 fiches thématiques ont été produites, portant sur l'aménagement bioclimatique, la gestion alternative des eaux pluviales et la limitation de l'imperméabilisation, la maîtrise des consommations énergétiques.



Ces fiches sont regroupées dans un document intitulé « Adapter l'urbanisme au changement climatique – Comment les élus peuvent y contribuer ? », téléchargeable sur MOSELLE INFOGEO (plateforme partenariale, groupe thématique urbanisme – partie urbanisme durable): <http://partenaires.moselleinfogeo.fr/>